

## **Politique de confidentialité relative au traitement de données à caractère personnel pour le suivi socio-sanitaire dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19**

Il existe un risque sanitaire lié à la propagation du coronavirus et il est important de mettre en place des mesures adéquates afin d'en limiter la propagation. Parmi les mesures mises en place, le suivi des contacts (aussi appelé « contact tracing ») est une méthode de prévention individualisée permettant, d'une part, d'identifier les personnes qui ont été contact avec un porteur du COVID-19 et d'autre part, de les contacter afin de les en informer et de leur fournir des recommandations adéquates (rester à la maison, faire du télétravail, se tester, etc.). Cette mesure permet ainsi de limiter voire d'éviter que ces personnes ne propagent à leur tour le virus à d'autres.

Le suivi des contacts implique la collaboration des personnes infectées par la COVID-19 (ou dont le médecin présume fortement une telle infection), puisqu'il va leur être demandé d'identifier les personnes avec qui elles ont été en contact. Cette collaboration est essentielle pour contribuer à ralentir la propagation du virus.

La personne testée positive à la COVID-19 ou dont le médecin présume fortement une telle infection est appelée « patient zéro ». La personne avec qui le patient zéro a été en contact est appelée « personne contact ».

Ce suivi des contacts sera effectué par un centre d'appels, sous la responsabilité de l'Agence pour une vie de qualité (AVIQ). Si l'appel échoue de façon répétée, une visite à domicile est organisée afin de collecter les informations et donner des conseils. Afin d'améliorer l'efficacité du suivi des contacts, différents applicatifs ont été développés.

Dans le cadre de cette crise sanitaire en Belgique, Sciensano, l'Institut belge de la santé, a été chargé de collecter les données de santé des patients présentant un diagnostic confirmé ou suspect de COVID-19 auprès de différents prestataires de soins ainsi que d'institutions actives dans le secteur de la santé ou des soins et de les consolider dans une banque de données centrale pour faciliter la recherche des contacts et d'autres mesures de prévention par les autorités régionales.

**L'AVIQ et Sciensano accordent une grande importance au traitement de vos données à caractère personnel. Nous souhaitons par conséquent vous communiquer les informations et coordonnées suivantes.**

### **1. Qui est responsable du traitement de vos données à caractère personnel ?**

L'Agence pour une vie de qualité (AVIQ) est responsable du traitement de vos données à caractère personnel pour le suivi des contacts en Région wallonne dans le cadre de la lutte contre la propagation

du coronavirus COVID-19 et de manière générale, pour toutes les missions qui lui incombent dans le cadre de la surveillance des maladies infectieuses.

	Rue de la Rivelaine, 21 B-6061 Charleroi
	<a href="mailto:dpo@aviq.be">dpo@aviq.be</a>

Sciensano est responsable du traitement de vos données pour la banque de données centrale dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19.

	Rue Juliette Wytzman, 14 B-1050 Ixelles
	<a href="mailto:dpo@sciensano.be">dpo@sciensano.be</a>

## 2. Sur quelles bases juridiques des données à caractère personnel sont traitées ?

Le traitement des données à caractère personnel se fonde sur la nécessité de l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi l'AVIQ en vertu de l'article 6.1, e) du Règlement général sur la protection des données (ci-après, « RGPD »).

L'interdiction de traitement de données relatives à la santé ne s'applique pas car les objectifs de ce traitement sont liés à l'exécution d'une mission d'intérêt public dans le domaine de la santé publique, conformément à l'article 9.2, i) du RGPD.

Les bases légales sont les suivantes :

### 1) Pour l'AVIQ :

- Articles 47/13 à 47/16 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé – partie décrétable (ci-après, « CWASS ») ;
- Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°35 du 5 mai 2020 organisant le tracing socio-sanitaire dans le cadre de la lutte contre l'épidémie COVID-19 (ci-après, « AGW n°35 ») ;
- Accord de coopération du 25 août 2020 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune, concernant le traitement conjoint de données par Sciensano et les centres de contact désignés par les entités fédérées compétentes ou par les agences compétentes, par les services d'inspections d'hygiène et par les équipes mobiles dans le cadre d'un suivi des contacts auprès des personnes (présümées) infectées par le coronavirus COVID-19 se fondant sur une base de données auprès de Sciensano ;
- Accord de coopération du 12 mars 2021 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire

commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives aux vaccinations contre la COVID-19 et plus particulièrement l'article 4, §2, 7° et 6, § 3 ;

- Accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat COVID numérique de l'UE et au COVID Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique.

## **2) Pour Sciensano :**

- L'accord de coopération du 25 août 2020 ;
- L'accord de coopération du 12 mars 2021.

## **3. Pourquoi vos données sont-elles traitées ?**

Vos données à caractère personnel sont traitées dans le cadre de la prévention sanitaire, et plus particulièrement, aux fins de prévenir la propagation du coronavirus COVID-19. Nous ne traitons ces données que lorsqu'elles sont strictement nécessaires à l'exécution des missions qui nous sont confiées conformément aux dispositions légales précitées, à savoir :

- 1) Identifier et contacter toute personne infectée ou suspectée d'être infectée par la COVID-19, afin de savoir avec quelles personnes, elle a eu des contacts pendant la période remontant à 2 jours avant le début des symptômes/ou en l'absence de symptôme, à 2 jours avant le prélèvement du test, jusqu'à 10 jours après le prélèvement du test ou le début des symptômes (ou plus longtemps si les symptômes ont continué) ;

**Votre nom ne sera en aucun cas communiqué aux contacts que vous mentionnez.**

- 2) Identifier et contacter individuellement les personnes avec lesquelles la personne infectée par la COVID-19 ou suspectée de l'être a eu des contacts au cours de la période visée au point 1), afin de leur donner, sur la base des informations qu'elles fournissent, des recommandations appropriées ;
- 3) Déterminer et contacter les collectivités avec lesquelles la personne infectée par la COVID-19 ou suspectée de l'être a été en contact au cours de la période visée au point 1) et cela afin qu'elles puissent prendre les mesures de prévention ou de dépistage utiles. On entend par « collectivité », par exemple, une école ou un système d'enseignement supérieur, une maison de soins, les gardes d'enfants, un centre pour personnes handicapées, un centre de revalidation, un internat, un centre de détention, un centre pour les sans-abris ou les sans-papiers, un centre psychiatrique, un centre d'asile, ... ;

**Votre nom sera communiqué uniquement au médecin de la collectivité avec laquelle vous avez été en contact ou, si elle n'en possède pas, au responsable de celle-ci afin que toute mesure nécessaire soit mise en place pour lutter contre la diffusion du virus au sein de cette collectivité. Tant le médecin que le responsable de la collectivité sont tenus au secret professionnel et ils garantissent, au sein de la collectivité, le traitement de vos données à caractère personnel conformément à la réglementation en vigueur.**

- 4) Détecter et endiguer les clusters de contamination ainsi qu'organiser le suivi des contacts en vue de prévenir la propagation des effets nocifs causés par le coronavirus COVID-19. On entend par « cluster », une concentration de personnes infectées ou potentiellement infectées par le coronavirus COVID-19.

4. Quelles sont les données à caractère personnel traitées, pourquoi sont-elles traitées et à qui sont-elles communiquées ?

Qui est concerné ?	Quelles données sont traitées ?	Pourquoi les données sont traitées ?	D'où viennent les données ?	A qui les données sont-elles communiquées ?
Personnes testées positives au Covid-19 ou dont le médecin présume une telle infection (« patient zéro »)	Données d'identification (nom, prénom, numéro de registre national, date de naissance, adresse, numéro de téléphone)	Contactier le patient zéro	Base de données Sciensano	Le centre de contact  Les agents de terrain  Fournisseurs ICT  Collectivités, le cas échéant
	Coordonnées de contact (numéros de téléphone) de personnes de référence (l'entourage proche)	Pouvoir contacter le patient zéro <i>si</i> celui-ci est mineur ou dans l'incapacité de prendre l'appel ( <i>par exemple le patient zéro est aux soins intensifs</i> )	Base de données Sciensano	Le centre de contact  Les agents de terrain  Fournisseurs ICT
	Informations relatives aux collectivités dont fait partie le patient zéro (c'est-à-dire école, maisons de soins, garde d'enfants, centre pour personnes handicapées, centre de revalidation, internet, centre pour les sans-abris ou les sans-papiers, centre psychiatrique, centre	Informier la collectivité afin qu'elle puisse prendre les mesures adéquates	Auprès du patient zéro ou son entourage proche	La médecine compétente pour la collectivité

	d'asile, ...) auxquelles le patient zéro appartient ou qu'il a fréquentées			
	<p>Données médicales relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au statut vaccinal contre la COVID-19 ;</li> <li>- aux précédentes infections éventuelles ;</li> <li>- à la présence ou non de symptômes (tels que la fièvre, la toux, ...) et la date des symptômes ;</li> <li>- et à la réalisation d'un dépistage.</li> </ul>	La date liée à l'apparition des symptômes est importante pour identifier les contacts deux jours avant et minimum, sept jours après cette apparition	Auprès du patient zéro ou son entourage proche	<p>Le centre de contact</p> <p>Les agents de terrain</p> <p>Fournisseurs ICT</p> <p>Collectivités, le cas échéant</p>
	Données d'identification des contacts (nom, prénom, date de naissance, téléphone et adresse, adresse e-mail, langue, lieu du contact, date du contact), personne de référence (entourage proche)	Identifier les personnes avec qui le patient zéro a été en contact afin de pouvoir les prévenir	Auprès du patient zéro ou son entourage proche	<p>Le centre de contact</p> <p>Les agents de terrain</p> <p>Fournisseurs ICT</p>

	éventuelle si contact mineur			
	Données relatives à la situation professionnelle (nom et adresse de la société, rôle dans l'entreprise, travailleur saisonnier ou non, type d'entreprise, contacts, mesures de protection)	Identifier les types d'interactions professionnelles qu'aurait eu le patient zéro pour évaluer le risque (élevé/faible) <i>Exemple : portait-il une protection ?</i>	Auprès du patient zéro	Le centre de contact  Les agents de terrain  Fournisseurs ICT
	Informations relatives aux rassemblements personnalisés ou impersonnels (fêtes privées, mariage, enterrement, concert, café, musée ...) auxquels le patient zéro a participé (type d'évènements, adresse, date, moment, identité et coordonnées du responsable de l'évènement,	Identifier les types d'interaction avec les personnes qui auraient été en contact avec le patient zéro pour évaluer le risque (élevé/faible) <i>Exemple : portait-il une protection ?</i>	Auprès du patient zéro ou son entourage proche	Le centre de contact  Les agents de terrain  Fournisseurs ICT
	Informations relatives à la potentielles sources de contaminations (lieu, date et moment de la journée, lien avec le contact, statut vaccinale du patient,	Etablir la source de contamination du patient zéro	Auprès du patient zéro ou de son entourage proche	Le centre de contact  Les agents de terrain  Fournisseurs ICT

	Refus de collaboration	Envoyer un agent de terrain au domicile du patient zéro pour effectuer le suivi des contacts	Auprès du patient zéro ou de son entourage	Le centre de contact Les agents de terrain Fournisseurs ICT
Personnes avec lesquelles le patient zéro a été en contact (dit « personne contact »)	Données relatives aux types d'interactions (personne vivant sous le même toit, personne croisée durant un déplacement, ...), à la date de l'interaction, la durée et l'existence d'un contact physique	Prodiguer des recommandations en vue de limiter la propagation du virus en fonction du risque identifiée pour la personne avec qui le patient zéro a été en contact	Auprès du patient zéro ou de son entourage proche	
	Refus de collaboration	Envoyer un agent de terrain au domicile de la personne contact pour effectuer le tracing	Auprès du cas contact ou de son entourage proche	Le centre de contact Les agents de terrain Fournisseurs ICT
	Données d'identification (nom, prénom, numéro de registre national, numéro de téléphone, adresse e-mail, adresse)	Appeler la personne contact	Auprès du patient zéro ou de son entourage proche  La personne contact  Le centre de contact  Les agents de terrain	Le centre de contact Les agents de terrain  Fournisseurs ICT



			Fournisseurs ICT	
	<p>Données médicales relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au statut vaccinal contre la COVID-19 ;</li> <li>- aux précédentes infections éventuelles ;</li> <li>- et à la présence ou non de symptômes (tels que la fièvre, la toux, ...) et la date des symptômes</li> </ul>	<p>La date liée à l'apparition des symptômes est importante pour identifier les contacts deux jours avant et sept jours après cette apparition</p>	<p>Auprès de la personne contact ou de son entourage</p>	<p>Le centre de contact</p> <p>Les agents de terrain</p> <p>Fournisseurs ICT</p>
<p>Patients zéro testés dans un pays tiers (<b>cas</b> dits « <b>IN</b> ») ;</p> <p>Contacts belges ayant été en contact avec un patient zéro testé dans un pays tiers</p>	<p>Données d'identification accessibles via la plateforme EWRS (nom, prénom, sexe, date de naissance, nationalité, téléphone mobile, fixe, bureau, adresse e-mail, mode de transport, rue, numéro, boîte, pays, État/province, code postal, ville) (mentionner exclusivement les données traitées par les agents pour l'accomplissement de leurs missions).</p>	<p>Trouver les informations sur les patients zéro testés dans un pays X ou contacts belges ayant été en contact avec un patient zéro testé dans un pays X ;</p> <p>Contactez les personnes belges ayant été en contact avec un patient zéro testé dans un pays tiers en vue de prendre les mesures</p>	<p>Plateforme EWRS (Early Warning and Response System)</p> <p>Les autorités sanitaires concernées par les CAS IN</p>	<p>Point Focal National (PFN)</p>

		adéquates (contact tracing).		
<b>CAS OUT</b> : contacts à haut risque étrangers ayant été en contact avec un patient zéro testé en Belgique	Nom, prénom, date de naissance, nom et prénom du responsable légal (si personne mineure), numéro de téléphone, adresse mail, langue, région, rue, numéro de maison, code postal, date du dernier contact.	Informers les autorités sanitaires des cas OUT	Le patient zéro ou son entourage proche  Le centre de contact  Les agents de terrain	Les autorités sanitaires concernées par les CAS OUT ;  Point Focal National (PFN)  Plateforme EWRS (Early Warning and Response System)
Personnes rentrant en Belgique de l'étranger ou désirant séjourner plus de 48h en Belgique	Nom, prénom, sexe, date de naissance, nationalité, numéro de registre national belge, passeport ou numéro de carte d'identité, téléphone mobile, confirmation code, téléphone fixe, téléphone de bureau, adresse e-mail, étranger + de 48h, emplacement de telle date à telle date, numéro de Siège occupé, rue, numéro, boîte, pays, Etat/province, code postal, ville, nombre enfants – 16 ans, nom, prénom, âge, vol de correspondance au	Contacters et aversir la personne revenant d'une zone dont le niveau de risque nécessite qu'elle prenne des mesures sanitaires précises	Agents de Saniport (transmission des Formulaires électroniques « PLF » (« Passenger Locator Form »)	Le centre de contact  Les agents de terrain  Fournisseurs ICT

	départ de Bruxelles, numéro de vol, numéro de siège, date de départ			
--	---	--	--	--

Pour votre information, les agents du centre de contact suivent un script prédéfini que vous trouverez sur le site suivant : <https://www.corona-tracking.info/call-center/scripts/?lang=fr>

## 5. Pendant combien de temps vos données à caractère personnel sont-elles conservées ?

Le responsable du traitement conservera et utilisera vos données à caractère personnel dans la mesure où elles sont strictement nécessaires au respect de sa mission d'intérêt public et dans le cadre de ses activités de traitement.

- AVIQ

Les données à caractère personnel collectées et traitées par le centre de contact sont conservées pendant un délai qui n'excède pas 60 jours après l'enregistrement dans la base de données auprès de Sciensano, conformément à l'article 7 de l'AGW n°35.

Concernant les données à caractère personnel contenues dans la base de données des instructions d'appel et des instructions pour le personnel du centre de contact, elles seront supprimées quotidiennement. Cette base de données et son fonctionnement sera également désactivée, supprimée ou effacée par les entités fédérées (l'AVIQ pour la Région wallonne) au plus tard cinq jours après le jour de la publication de l'arrêté royal proclamant la fin de l'épidémie du coronavirus COVID-19.

- Sciensano

Toutes les données à caractère personnel reçues des prestataires de soins, des centres de contact, des services d'inspection sanitaire et/ou de leurs équipes mobiles sont conservées dans la banque de données centrale de Sciensano pendant 60 jours après leur enregistrement tel que prévu à l'article 15 de l'accord de coopération. Cette banque de données sera en tout cas désactivée supprimée ou effacée par Sciensano au plus tard cinq jours après le jour de l'arrêté royal proclamant la fin de l'épidémie de coronavirus COVID-19.

Les données destinées à la recherche scientifique seront conservées 30 ans, dans un environnement distinct et sous forme pseudonymisée.

## 6. Qui sont les destinataires de vos données ?

Dans le cadre de la mission d'intérêt public explicité ci-avant, les données seront entièrement ou partiellement partagées avec les acteurs ci-dessous.

**Sciensano** : en tant que responsable du traitement de la banque de données centrale, Sciensano est un destinataire des données à caractère personnel dans le cadre du suivi des contact dans le cadre de la crise socio-sanitaire de lutte contre l'épidémie de COVID-19.

**Le centre de contact** : les agents du centre de contact ainsi que les agents de terrain du centre de contact ont accès aux données d'identification et de contact des patients présentant un diagnostic confirmé ou suspect de COVID-19 et/ou de leurs représentants. Pour leurs tâches et la communication avec les personnes concernées, ils reçoivent également des informations sur la langue et sur la

collectivité dont font partie les personnes ayant un diagnostic confirmé ou suspect de COVID-19. De plus, le centre de contact a accès aux données qu'il collecte lui-même dans le cadre de ses activités de communication. Il s'agit des données des personnes avec lesquelles le patient ayant un diagnostic confirmé ou suspect de COVID-19 a été en contact ainsi que des données des médecins de référence ou des responsables administratifs des collectivités

**Les agents de terrain** : les agents de terrain peuvent, dans le cadre de leurs mesures préventives contre la propagation du COVID-19, avoir accès à toutes les données collectées sur les personnes présentant un diagnostic confirmé ou suspect de COVID-19 ainsi que de leurs représentants, des personnes avec lesquelles elles ont été en contact ainsi que leurs médecins traitants et les médecins de référence ou représentants administratifs des collectivités dont elles font partie ou avec lesquelles elles ont été en contact.

**L'Office National de Sécurité Sociale (ONSS)** : conformément à l'accord de coopération du 31 mai 2020<sup>1</sup> et en vue de soutenir le traçage et l'examen des clusters en collectivité, l'ONSS a pour mission de collecter, combiner et traiter, y compris via le *datamining* et le *datamatching*, des données relatives à la santé (COVID-19), des données de contact, d'identification, de travail et de résidence relatives aux travailleurs salariés et travailleurs indépendants.

**Fournisseurs ICT** : le fournisseur ICT fournit des services relatifs à la mise en place de systèmes d'information permettant la gestion et le traitement de données par le centre de contact ainsi que la transmission de données, d'un point de vue technique, avec la base de données de Sciensano.

## 7. Vos données à caractère personnel sont-elles transférées vers un pays tiers ?

Nous n'échangeons pas vos données ni avec des pays en dehors de l'Union européenne, ni avec des organisations internationales, qui ne peuvent pas fournir les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger vos données. Dans le cadre de certains services et activités administratifs, vos données peuvent être traitées en dehors de l'Espace économique européen.

## 8. Quels sont les droits dont vous disposez dans le cadre du traitement de vos données à caractère personnel ?

Si vos données ont été collectées dans le cadre du suivi de contact, vous avez le droit d'accéder à vos données et le droit de les rectifier.

Vous pouvez exercer vos droits et posez toute question relative à la protection des données à caractère personnel concernant la manière dont nous traitons vos données dans le cadre du suivi de contacts, au délégué à la protection des données de l'AVIQ :

- Par courriel à [dpo@aviq.be](mailto:dpo@aviq.be) ;
- Par courrier adressé à l'AVIQ, rue de la Rivelaine 21, 6061 Charleroi.

---

<sup>1</sup> Accord de coopération du 31 mai 2021 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Commission communautaire commune concernant des traitements particuliers des données à caractère personnel en vue du traçage et de l'examen des clusters et collectivités, en vue de l'application de la quarantaine et du test de dépistage obligatoire et en vue de la surveillance par les inspecteurs sociaux du respect des mesures pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 sur les lieux de travail.

Pour les traitements des données effectuées dans le cadre de la banque de données centrale, vous pouvez vous adresser à Sciensano :

- via le formulaire de contact en ligne sur le site internet de Sciensano : <https://www.sciensano.be/fr/avis-de-confidentialite>;
- en prenant contact avec le délégué à la protection des données de Sciensano à [dpo@sciensano.be](mailto:dpo@sciensano.be).

Vous pouvez également le droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles ou 02/274.48.00 ou [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be)). Vous trouverez toutes les informations utiles sur le site <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen>

Dernières mises à jour : 16/03/2022